



## UNSA-SDIS 95

RESPONSABLE - COHERENT - A VOTRE ECOUTE

Information semaine 35 - 2016

### QUI PEUT SE PRÉSENTER À L'EXAMEN PRO LTN 2 ?

Un arrêté du 3 août 2016 autorise l'ouverture d'un deuxième examen professionnel de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2016, pour 500 postes.

#### Qui peut s'y présenter ?

L'article 26 du décret 2012-522 du 20 avril 2012 précise qu'il peut s'agir :

- Des adjudants, ayant 10 ans d'ancienneté en qualité de sous-officier au 31 janvier 2012 et ayant réussi « l'ancien concours de sergent » qui existait jusqu'à fin 2001.
- Des adjudants qui occupent au 1er janvier 2016 l'emploi de chef de groupe, chef de centre d'incendie, chef de salle ou chef de service.

La difficulté étant de rapprocher les appellations nationales et les appellations utilisées dans le Val d'Oise, l'UNSA a interrogé les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) qui apporte les précisions suivantes :

1. Ils maintiennent la notion de « nomination au grade d'adjudant avant le 1er mai 2012 » qui pourtant nous paraissait plus restrictive que ce que précise le décret.
2. Ils confirment que les adjudants nommés avant le 1er mai 2012 qui disposent d'un arrêté et/ou d'éléments démontrant qu'ils perçoivent le régime indemnitaire de « chef de salle », ou équivalent, au 1er janvier 2016, peuvent candidater.

Nous invitons tous les agents intéressés, remplissant ces conditions, à demander un dossier de préinscription au bureau des statuts et du management de la DGSCGC, soit par courrier, soit sur le site internet du Ministère de l'Intérieur. **Les dossiers de candidature complets devront être retournés au Ministère au plus tard le 17 octobre 2016.**

### PPCR pour la catégorie C des SPP

Mardi 30 août, à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) se tenait une réunion concernant l'application de PPCR pour la catégorie C dans la filière SPP.

Pour toute la fonction publique, la mise en œuvre de PPCR pour la catégorie C est prévue pour 2017, l'objectif affiché est donc de faire paraître les décrets au 4ème trimestre 2016.

Ainsi la catégorie C serait ramenée à 3 grades :

- Sapeur : accès sans concours (actuel sapeur 2ème classe)
- Caporal : accès par concours + fonctions de chef d'équipe au bout de 3 ans
- Caporal-chef

Le passage en catégorie B des sous-officiers ayant été refusé, ils restent en catégorie C+ sur des grilles atypiques réévaluées.

### La GIPA millésime 2016

Un arrêté du 27 juin 2016 reconduit le dispositif de l'indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

Elle a pour objectif de compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires et repose sur la comparaison, entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent et celle de l'indice des prix à la consommation hors tabac (I.P.C.) en moyenne annuelle, sur une période de référence de quatre ans.

Si le traitement de l'agent a évolué moins vite que l'inflation, il y a donc perte de pouvoir d'achat, alors la GIPA est versée à l'agent :

- Applicable pour toutes les filières (PATS et SPP),
- Applicable à toutes les catégories A, B, et C,
- Les bénéficiaires sont différents selon les années,
- **En pratique, elle concerne des agents (PATS & SPP) au sommet de leur grille qui n'ont pas ou peu changé d'indice sur les 4 dernières années.**

